Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260305-2026_03_12-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 05 mars 2026

Convocation du :	19 février 2026
Date d'affichage :	19 février 2026
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	12
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/03/12 (Nomenclature 8.1)

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise- POISSON François- MORIN Sabine- LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne – AUBRY Charlène- BOQUEHO Stéphanie- RUEN Pauline

Absents excusés :

MAUJARRET Marie-Madeleine, CHATTARD-GISSEROT Thibault, QUEMARD Bertrand, REPERANT Thibault, GUILLEMOT Sébastien, LE FUR Corentin, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration : MAUJARRET Marie-Madeleine à AUBRY Isabelle
CHATTARD-GISSEROT Thibault à CARRO Nicolas
COISY Thierry à LE BRIS Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Emmanuel THERIN.

Participation des Communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique au titre de l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Nicolas CARRO

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260305-2026_03_12-DE

Considérant que l'article L.212-8 du code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont les familles sont domiciliées dans d'autres Communes, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et les Communes de résidence,

Considérant qu'à défaut d'accord entre les Communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Considérant que certaines dépenses sont exclues de cette répartition (activités périscolaires, classe de découverte, dépenses liées au service de restauration scolaire, frais de garderie périscolaire, transports scolaires),

TOTAL FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût Ecole Maternelle Publique	112 924,58 €	109 704,88 €	106 527,87 €	103 152,15 €	115 603,33 €	137 612,56 €
Coût Ecole Elémentaire Publique	93 367,42 €	96 379,48 €	107 231,12 €	101 518,05 €	79 437,02 €	82 531,28 €
SOUS-TOTAL	206 292,00 €	206 084,36 €	213 758,99 €	204 670,20 €	195 040,35 €	220 143,84 €
personnels services techniques et administratif	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Equipements sportifs	3 800,00 €					
TOTAL GENERAL	**213 292,00 €**	**209 284,36 €**	**216 958,99 €**	**207 870,20 €**	**198 240,35 €**	**223 343,84 €**
	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Nombre d'enfants Ma	61	54	54	50	56	52
Elémentaire	154	154	138	126	107	108
TOTAL	**215**	**208**	**192**	**176**	**163**	**160**
Le coût moyen par élève en maternelle est de	1 851,22 €	2 031,57 €	1 989,41 €	2 081,22 €	2 083,98 €	2 666,40 €
Le coût moyen par élève en élémentaire est de	606,28 €	625,84 €	793,70 €	823,88 €	762,03 €	784,18 €
Le coût moyen par élève est de	**992 €**	**1 006 €**	**1 130 €**	**1 181 €**	**1 216 €**	**1 396 €**

Considérant que le coût d'un élève pour la Commune de Quintin s'élève à 1 396 € en moyenne, dont 2 666,40 € pour un élève de maternelle et 784,18 € pour un élève élémentaire,

Considérant les coûts réels par élève et par niveau pour la commune de Quintin, il est proposé de maintenir un tarif moindre mais du même ordre de grandeur fixé à 2 083,98 € pour un élève en maternelle et 762,03 € pour un élève en élémentaire,

Considérant que le reste à charge est supportable pour les finances de la commune et permet de maintenir l'attractivité de l'école publique pour garantir les effectifs,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260305-2026_03_12-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix « pour » et 2 abstentions (Pauline RUEN et Emmanuel THERIN) de :

- fixer la contribution des Communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique à 2 083,98 € par élève maternel et 762,03 € par élève élémentaire, au titre de l'année scolaire 2025/2026.

- autoriser le maire à émettre les titres correspondant selon les effectifs des communes concernées.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire

Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,

Emmanuel THERIN